

Informations sur l'eau potable – chlorothalonil et ses métabolites

La qualité de l'eau potable fait l'objet d'analyses de plus en plus performantes sur des substances détectables dans des concentrations de plus en plus infimes. Ces progrès techniques et scientifiques nous permettent une surveillance accrue au service du maintien de l'excellente qualité de l'eau potable.

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a décidé de retirer l'autorisation de mise en circulation des produits contenant le fongicide chlorothalonil dès janvier 2020. Ces produits étaient utilisés depuis les années 70. Le chlorothalonil se dégrade naturellement dans le sol, mais génère des sous-produits de dégradations appelés métabolites. La connaissance et le suivi des métabolites du chlorothalonil dans les eaux sont relativement récents. A la suite d'une première campagne menée sur un des métabolites en 2019, les Cantons en collaboration avec la Confédération en réalisent une seconde, portant sur 4 autres sous-produits du chlorothalonil. Cette évaluation globale concerne tout le Plateau Suisse de Genève jusqu'au Lac de Constance.

Dans ce cadre, les analyses réalisés par le SAAV (Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires) sur les points de production et de captage d'eau dans le district de la Broye ont mis en évidence les résultats suivants :

- La teneur moyenne en métabolite du chlorothalonil R471811 (paramètre analysé depuis 2020 seulement, car jugé non pertinent précédemment) sur l'eau distribuée dans l'ensemble des réseaux dépasse la valeur maximale admise. Les valeurs varient selon les endroits des prélèvements. Cette valeur est fixée par l'OPBD1 à 0.1 µg/l (0.0000001 gramme/litre).
Dans le réseau du GRAC, les valeurs détectables mesurées varient entre 0.150 et 0.190 µg/l.
- Les teneurs des autres métabolites du chlorothalonil analysés (4 autres métabolites) sont inférieures aux normes en vigueur, voir inférieures au seuil de détection.

Les métabolites du chlorothalonil sont sans doute présents depuis de nombreuses années déjà dans les eaux souterraines, dans les rivières ainsi que dans le Lac de Neuchâtel. Les filières de traitement actuelles ne permettent pas d'éliminer cette substance de façon suffisante.



Nous insistons sur le fait que, selon l'Office fédérale de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) :

« Les consommateurs peuvent continuer à boire de l'eau potable dans laquelle on a détecté des métabolites du chlorothalonil. Les exigences fixées pour l'eau potable en Suisse sont très élevées. » **

La mesure la plus importante a déjà été prise, avec l'interdiction de l'utilisation du chlorothalonil à partir de janvier 2020. Cela signifie que la présence des produits de décomposition dans les eaux diminuera progressivement.

Par ailleurs, tous les autres paramètres analysés sont conformes à la législation en vigueur concernant l'eau de boisson et démontrent la très bonne qualité de l'eau potable.

En collaboration avec les services cantonaux, et en fonction des avancées techniques en la matière, les producteurs et distributeurs d'eau vont entreprendre les démarches nécessaires à l'amélioration des connaissances sur ce sujet et à la mise en place des solutions les plus adéquates.

Le Conseil communal

** <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/stoffe-im-fokus/pflanzenschutzmittel/chlorothalonil.html>